

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 3 novembre 2004*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

**ouvrant un crédit d'investissement de 19 000 000 F  
complémentaire à la loi n° 8713 du 20 septembre 2002 de  
26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de  
l'administration fiscale cantonale**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit complémentaire d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 19 000 000 F (y compris TVA et renchérissement) complémentaire à la loi n° 8713 du 20 septembre 2002 de 26 300 000 F est ouvert au Conseil d'Etat pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

• matériel et logiciels	1 500 000 F
• prestations de tiers	<u>17 500 000 F</u>
• Total	19 000 000 F

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit complémentaire est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2005 sous la rubrique 17.00.00.506.65.

### **Art. 3 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit complémentaire est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Introduction**

Par ses caractéristiques spécifiques, le système d'information de l'administration fiscale est difficilement comparable à d'autres. Non seulement, il est l'outil indispensable à la bonne gestion des rentrées fiscales de l'Etat, mais il se distingue aussi par son extrême complexité et doit faire face à des contraintes particulières liées à sa constante adaptation aux évolutions de l'environnement législatif fédéral, cantonal et communal en matière fiscale. De plus, pour respecter la volonté du peuple en matière de secret fiscal et compte tenu des progrès technologiques, la sécurité du système implique des exigences très élevées et en perpétuelle évolution.

La production fiscale est un système sensible. La moyenne quotidienne des recettes se monte à 21 millions de francs. La moindre panne a donc des conséquences importantes sur la trésorerie de l'Etat. La présence journalière de 200 contribuables aux guichets de l'administration fiscale nécessite également une capacité de réponse sans failles, reposant sur une technologie hautement fiable.

Il est essentiel de tenir compte de ces particularités pour comprendre le contexte du présent projet de loi, destiné à achever la refonte totale du système d'information fiscale. Ce projet, devisé à 19 millions de francs au total, doit servir en particulier à réaliser, de 2005 à 2008, les outils permettant de prendre en charge :

- l'impôt des personnes morales (PM) ;
- l'impôt à la source (IS) ;
- l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI) ;
- l'impôt sur les prestations en capital (IPC) ;
- la taxe sur le tourisme (TT) ;
- la taxe professionnelle communale (TPC) ;
- la gestion du contentieux ;
- les successions ;
- le contrôle et la vérification.

A l'époque de son démarrage, le projet de refonte du système fiscal avait été qualifié d'immense. Cette appréciation se confirme aujourd'hui. Le présent projet de loi vous est proposé jusqu'en 2008, en vue de construire un système d'information fiable et cohérent.

## **RAPPEL DU CONTEXTE : POURQUOI LA REFONTE ?**

### **La situation initiale**

En 1998, les différentes analyses et rapports d'expertises ont tous démontré que le système d'information de l'AFC ne répondait plus aux attentes légitimes du gouvernement, des contribuables, des partenaires et du personnel.

Les principaux dysfonctionnements identifiés, étaient dus :

- au manque de souplesse de l'applicatif et à la difficulté de s'adapter aux changements organisationnels et législatifs ;
- à la redondance d'informations liée à une architecture applicative hétérogène ;
- au manque d'intégration nécessitant le recours à plusieurs applications pour accomplir les tâches d'une même activité ;
- à la qualité des données, mise en péril par de nombreuses interfaces, et au manque de contrôle des processus ;
- à la difficulté d'appropriation et de contrôle des règles métier par l'administration fiscale ;
- à des applications vieillissantes (années 70 à 80), encore basées sur des traitements différés de nuit, d'où la difficulté de trouver des personnes motivées et maîtrisant encore les technologies utilisées ;
- à l'absence de prévisions et d'éléments de pilotage ;
- à des temps de réponse non satisfaisants.

Ces différents constats ont amené le Conseil d'Etat à étudier la mise en place d'un nouveau système d'information, fiable, évolutif, convivial et performant, afin de pouvoir accomplir la tâche prioritaire de l'administration fiscale, qui consiste à assurer le calcul et le prélèvement de l'impôt.

### **Vote de la loi 8713 en 2002**

En 2002, la loi 8713 attribuait à l'Etat de Genève un crédit d'investissements de 26,3 millions de francs, pour répondre aux objectifs de la refonte.

Les objectifs fixés à travers le plan directeur s'articulent autour des quatre axes suivants :

- 1. Proposer des outils informatiques pour faciliter le travail des collaboratrices et collaborateurs**
  - a. Doter les collaboratrices et collaborateurs d'outils modernes, efficaces et conviviaux.
  - b. Faciliter au maximum les tâches répétitives et sans valeur ajoutée (recherche de dossiers, contrôle de saisie, etc.).
  - c. Dégager du temps pour se concentrer sur les tâches à haute valeur ajoutée et améliorer la qualité.
- 2. Disposer d'un système d'information performant, fiable, intégré, évolutif et ouvert**
  - a. S'adapter aux évolutions législatives et organisationnelles à venir.
  - b. Evoluer vers une informatique en temps réel.
  - c. Rendre les échanges d'information internes et externes plus performants.
- 3. Améliorer le service aux contribuables**
  - a. Placer le contribuable au centre des préoccupations du métier de l'AFC.
  - b. Simplifier la vie du contribuable.
- 4. Doter l'Administration fiscale cantonale de moyens et d'outils de pilotage**
  - a. Mettre en place des indicateurs de suivi et des tableaux de bord.
  - b. Elaborer des outils de statistiques, de simulation et d'analyse.
  - c. Instaurer un contrôle de qualité.

### **Les résultats du crédit d'investissement (loi 8713)**

Le crédit d'investissement découlant de la loi 8713 a permis de mettre en place toute la refonte du système d'information fiscale pour les personnes physiques et une partie de l'enregistrement et de l'immobilier, ainsi que les liaisons avec l'AVS et le Département des affaires militaires.

Pour les personnes physiques, à l'aide des technologies recommandées par le CTI, l'AFC traite l'intégralité de l'impôt barème ordinaire selon la LIPP.

L'administration fiscale a d'ores et déjà mis en place les outils :

- d'envoi des BVR pour la mensualisation des BVR « églises » et de l'IFD provisoire ;
- d'aide au remplissage de la déclaration (le CD-Rom « GeTax » utilisé pour plus de 100 000 déclarations permet la saisie automatique de ces données au moyen d'un code-barres) ;
- d'expédition et l'enregistrement du retour des déclarations ;
- d'attribution de délais avec la possibilité de les solliciter 24h/24 au moyen d'un serveur téléphonique ;
- de saisie assistée pour les déclarations papier ;
- d'un rôle unique et centralisé pour les personnes physiques et morales, l'enregistrement et l'immobilier ;
- de valorisation des éléments de taxation et de notification des impôts ICC et IFD avec le traitement des états de titres, la répartition communale, intercantonale, voire la partie impôt ecclésiastique ;
- d'intégration de l'outil fédéral d'évaluation des titres, le CET ;
- d'envoi de tous les documents aux contribuables avec les moyens de paiement (BVR) et leur numérisation (archivage électronique) ;
- de recouvrement des sommes dues, de calcul des intérêts, de contrôle des échéanciers de paiements, d'arrangements de paiements, de remboursements, de rappels ;
- d'alimentation et de prise en charge des informations financières par la CFI (Comptabilité Financière Intégrée) dans la partie CFIIE (Comptabilité Financière Intégrée Impôts Etat) ;
- de création d'un infocentre (ensemble de données) permettant le suivi, le contrôle de production et la réalisation des statistiques.

Ainsi, en 2003, l'AFC a réussi, pour la première fois, à notifier dans l'année civile 220 000 des 240 000 dossiers de taxation. Cette année, 50 % des déclarations ont été notifiées au 15 août.

L'informatisation de l'enregistrement a permis de prendre immédiatement en compte les résultats de la votation du projet de loi (8708) modifiant la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30), (contre-projet à l'initiative 115), le 8 février 2004, pour une entrée en vigueur le 4 mars 2004.

La refonte de l'immobilier a démarré durant l'été et permettra de réduire l'un des derniers points d'engorgement de la taxation des personnes physiques. Suivra ensuite le visa immobilier.

Ainsi, la refonte du système d'information fiscale est devenue une réalité. Un peu plus de la moitié du travail a été effectuée, portant sur 2,3 milliards des recettes de l'impôt (soit 51 % du total des recettes fiscales de 4,5 milliards). Actuellement c'est un outil informatique supplémentaire qui nécessite toutefois le maintien des systèmes de production fiscaux existants, à l'exception du système UNISYS qui, lui, a été stoppé et démonté.

### **Les objectifs 2005-2008 de la refonte**

Le premier crédit d'investissement n'a pas suffi à couvrir l'intégralité du projet pour les raisons suivantes :

- adaptations en cours de développement et, dans certains cas, réécriture de certains outils rendue nécessaire par des modifications (LIPP, droits d'enregistrements PL 8708) ;
- difficultés d'appréciation initiale du périmètre global et, surtout, de la complexité des sous-systèmes taxation et perception ;
- manque de recul sur les nouvelles technologies utilisées et, surtout, importants coûts de mise en œuvre ;
- maintenances de plus en plus fréquentes sur les interfaces et les anciens systèmes tant que la refonte n'est pas terminée ;
- surestimation de la capacité et de la vitesse d'absorption du changement ;
- augmentation du périmètre avec la prise en charge du projet fédéral d'évaluation des titres CET.

Un deuxième projet de loi en crédit complémentaire est, dès lors, nécessaire pour donner la priorité, en 2005, au traitement de l'impôt des personnes morales (PM). Actuellement, c'est le seul impôt qui utilise encore l'application impôts assistés par ordinateur (IAO). Le poids de cet impôt dans les recettes (750 millions) et le vieillissement de cette application sont à l'origine de la haute priorité fixée par le Conseil d'Etat. Le suivi en détail de l'impôt PM permettra également à l'avenir de disposer d'une information primordiale dans la gestion de l'Etat.

Pour 2006, l'impôt à la source sera le nouvel axe de développement. Si, actuellement, l'administration peut encore faire face à l'augmentation importante du flux des frontaliers, le suivi de leur situation personnelle devient toutefois de plus en plus difficile avec l'entrée en vigueur des bilatérales. L'AFC va devoir se munir d'un registre fiscal concernant cette population avec un volume croissant de données informatives et des applications automatisant la relation employeur-employé(e)s-administration pour lui permettre d'assurer ses missions.

Ce fichier permettra également de répondre aux demandes de la Confédération dans le cadre de la nouvelle péréquation.

En parallèle, seront pris en charge les autres impôts et taxes. Pour le projet perception, il reste à développer l'outil de gestion du contentieux. Le système d'exploitation des données (infocentre) sera renforcé, les outils de contrôles et vérification mis en place.

Pour effectuer tout ce travail et suivre l'avancement des tâches, une surveillance toute particulière devra être mise en place. La création d'indicateurs et de tableaux de bord se renforcera ainsi que la fréquence d'actualisation. Les tableaux seront analysés tout au long du projet lors des points d'avancement avec le comité de reconstruction.

### Les coûts du projet

A l'époque de l'examen du projet de loi 8713, il avait déjà été souligné la grande difficulté à évaluer les coûts à long terme, à cause des nombreux paramètres fluctuants relatifs à la loi, à l'organisation, aux procédures et aux outils. Ainsi, en page 13 de ce projet de loi, il était indiqué : « L'ensemble des données pouvant nous donner une bonne lisibilité pour les trois prochaines années en terme de coûts n'est pas réuni. Il nous est extrêmement difficile de vous parler de l'AFC en régime de croisière en 2005 en ayant changé la loi, l'organisation, les procédures et les outils et en n'ayant, à ce jour, aucun recul sur cette opération. »

Les coûts de développement sont actuellement élevés car le CTI manque de personnel et une très grande partie de l'effectif mobilisé sur ce projet est, par conséquent, composée de ressources externes. La proportion est de 40 externes pour 8 collaborateurs-trices du CTI. Ce projet a été, et reste, également un gros défi, nécessitant un effort de mobilisation important pour prendre en charge ces nouvelles technologies et les mettre en place.

Pour cette suite du projet, voici le tableau de répartition des ressources humaines et matérielles :

1. **techniques** : 1,5 million

Ce point regroupe l'ensemble des besoins pour les machines et les logiciels associés, ainsi que les installations, la formation et la documentation.

2. **applications** : 17,5 millions

Cette partie est consacrée à l'élaboration de l'application de l'AFC et de toutes les actions y afférant, formation, documentation et assistance au développement. Elle intègre également la réalisation d'outils permettant



de faciliter la mise en place du nouveau système d'information (par exemple : le futur CD-Rom, GETis, permettant l'élaboration des attestations quittances et listes récapitulatives des employeurs pour l'impôt source).

Pour permettre la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale, le Grand Conseil aura, en cas d'acceptation de ce projet de loi, ouvert au Conseil d'Etat, depuis 2002, deux crédits pour un montant total de 45 300 000 F, en vertu de la loi du 20 septembre 2002 (L 8713) ouvrant un crédit de 26 300 000 F et du présent projet de loi ouvrant un crédit de 19 000 000 F.

### Les coûts de fonctionnement

Les coûts induits de fonctionnement qui découleront de cet investissement s'élèvent à 2 millions de francs par an à partir de 2009, se répartissant comme suit :

- 250 000 F maintenance matériel et logiciels
- 1 750 000 F maintenances, adaptations et infocentre

La planification financière du crédit d'investissement est prévue de la manière suivante :

	TOTAL	2005	2006	2007	2008	Dès 2009
Investissement	19 mios	5 mios	5 mios	5 mios	4 mios	
Fonctionnement	3 mios					3 mios

### Conclusion

A ce jour, grâce aux premières étapes du projet de refonte, les contribuables genevois bénéficient déjà d'une meilleure communication avec leur administration fiscale, d'une structure d'accueil modernisée et personnalisée, d'une centrale téléphonique spécialisée et d'un serveur vocal disponible 24h/24, ainsi que d'un site Internet interactif où les documents sont téléchargeables, avec une calculette permettant de connaître instantanément et en détail le montant de son impôt.

Ils disposent également d'un outil performant et gratuit d'aide au remplissage de la déclaration avec le CD-Rom « GeTax » (déjà utilisé par 50 % des contribuables), qui permet de transmettre à l'AFC l'intégralité des données par simple lecture d'un code-barres.

Ce crédit complémentaire permettra d'achever la refonte totale du système d'information fiscale. L'intégration de la solution dans la plateforme de travail bureautique, les nouveaux outils et la mise à disposition de matériel performant profiteront aux activités de l'ensemble des services de l'AFC, dont 80 % du personnel taxe ou perçoit de l'impôt selon les règles mises en place par le législateur.

L'administration se transforme, les activités sans réelle valeur ajoutée diminuent au profit des efforts visant à un renforcement accru de la sécurité du système et des données, d'une accélération des processus de production et d'une augmentation de la qualité de traitement.

Avec la refonte du système d'information de l'AFC, le législateur obtiendra un niveau de détail plus important sur les recettes, une information en temps réel à travers la remontée immédiate des données comptables dans la CFI, ainsi que la possibilité de simuler plus finement des changements législatifs.

Il convient toutefois de relever que, s'il est relativement facile pour l'Etat de Genève d'intégrer les coûts de mise en œuvre lors de la modification d'une loi ayant trait à la fiscalité, cela demeure malheureusement impossible pour les changements imposés par la Confédération ou les communes.

Le processus de refonte est bien avancé. Son achèvement permettra d'obtenir enfin un système cohérent.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- *Tableau de planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- *Tableau de planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- *Préavis technique de l'Administration des finances de l'Etat*
- *Fiche technique du centre des technologies de l'information*

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 19 000 000 F complémentaire à la loi n° 8713 du 20 septembre 2002 de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale

Projet présenté par le CTI (Chancellerie d'Etat) et le DF

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	5'000'000	5'000'000	5'000'000	4'000'000	0	0	0	0 19'000'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Investissement net	5'000'000	5'000'000	5'000'000	4'000'000	0	0	0	0 19'000'000
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)								
Durée								
Taux								
4 ans								
25.0%								
Recettes								
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes								
8 ans								
12.5%								
Recettes	5'000'000	5'000'000	5'000'000	4'000'000	0	0	0	0 19'000'000
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0 0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>137'500</b>	<b>275'000</b>	<b>1'037'500</b>	<b>1'772'500</b>	<b>2'397'500</b>	<b>2'897'500</b>	<b>2'897'500</b>	<b>2'897'500</b>
Intérêts	137'500	275'000	412'500	522'500	522'500	522'500	522'500	522'500
Amortissements	0	0	625'000	1'250'000	1'875'000	2'375'000	2'375'000	2'375'000
								<b>charges financières récurrentes</b>
								<b>2'897'500</b>
								522'500
								2'375'000

Signature du responsable financier :

Date: 28.10.04



**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

**Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 19 000 000 F complémentaire à la loi n° 8713 du 20 septembre 2002 de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale**

**Projet présenté par le CTI (Chancellerie d'Etat) et le DF**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>137'500</b>	<b>275'000</b>	<b>1'037'500</b>	<b>1'772'500</b>	<b>4'397'500</b>	<b>4'897'500</b>	<b>4'897'500</b>	<b>4'897'500</b>
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule <small>(meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges financières [32+33]</b>	<b>137'500</b>	<b>275'000</b>	<b>1'037'500</b>	<b>1'772'500</b>	<b>2'397'500</b>	<b>2'897'500</b>	<b>2'897'500</b>	<b>2'897'500</b>
Intérêts (report tableau)	137'500	275'000	1'037'500	1'772'500	2'397'500	2'897'500	2'897'500	2'897'500
Amortissements (report tableau)	0	41'2500	625'0000	1'250'0000	1'875'0000	2'375'0000	2'375'0000	2'375'0000
<b>Charges particulières [30 à 36]</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2'000'0000</b>	<b>2'000'0000</b>	<b>2'000'0000</b>	<b>2'000'0000</b>
Maintenances matériel (315)	0	0	0	0	0	0	250'0000	250'0000
Maintenance applicative (318)	0	0	0	0	1'750'0000	1'750'0000	1'750'0000	1'750'0000
Ocroti de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des liens, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]</b> <small>(augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres revenus [42]</b> <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>137'500</b>	<b>275'000</b>	<b>1'037'500</b>	<b>1'772'500</b>	<b>4'397'500</b>	<b>4'897'500</b>	<b>4'897'500</b>	<b>4'897'500</b>

Remarques :

- La tranche d'investissement inscrite pour 2005 dans le tableau de décaissement est prévue au PB2005. Elle viendra s'ajouter à la tranche 2005 de la loi 8713 prévue, quant à elle, au PB 2005. Le tranche d'investissement totalisera en 2005 6'000'000 F.

Signature du responsable financier: *C. Leuws*

Date: 28.10.04



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

République et  
Canton de Genève



## PREAVIS TECHNIQUE

fonctionnement     boucllement  
 investissement     autre

rubriques n° 17.00.00.506.65

### 1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 19 000 000 F complémentaire à la loi n° 8713 du 20 septembre 2002 de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information de l'administration fiscale cantonale.

### 2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.14	0.28	1.04	1.77	2.40	2.90	2.90	2.90
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	2.00	2.00	2.00	2.00
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.14</b>	<b>0.28</b>	<b>1.04</b>	<b>1.77</b>	<b>4.40</b>	<b>4.90</b>	<b>4.90</b>	<b>4.90</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.14</b>	<b>0.28</b>	<b>1.04</b>	<b>1.77</b>	<b>4.40</b>	<b>4.90</b>	<b>4.90</b>	<b>4.90</b>

### 3. Financement

Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, devra être inscrit au budget d'investissement dès 2005.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.


### 4. Remarques


Selon les informations fournies par le département des finances, la part du crédit d'un montant de 1 500 000 F se décompose ainsi : 2/3 pour le matériel et 1/3 pour les logiciels.

Selon les informations fournies par le département des finances, la part du crédit d'un montant de 17 500 000 F correspond à 70 années/homme qui ne peuvent être prises en charge par le CTII. Le coût des experts externes intervenants à la journée en fonction des besoins a été planifié ainsi :

- 18 personnes à temps plein (coût moyen par personne : 250 000 F/an), soit 4.5 millions de francs par an en 2005, 2006 et 2007,
- 16 personnes à temps plein, soit 4 millions de francs en 2008.

Selon les informations fournies par le département des finances, à partir de 2009, les coûts induits de fonctionnement pour les maintenances, adaptations et info centre, estimés à 1 750 000 F/an, correspondent à 7 personnes (experts externes) à temps plein.

  
Yves Delévaux

  
Marc Gioria

Genève, le 25 octobre 2004

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 21 octobre 2004 et les tableaux financiers transmis le 29 septembre 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

28.10.04

Signature du responsable financier :



**FICHE TECHNIQUE CTI**

- Fonctionnement  
 Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 19 000 000 F complémentaire à la loi n° 8713 du 20 septembre 2002 de 26 300 000 F pour la modernisation du système d'information fiscale cantonale.

**1. Système d'information et de communication :**

Ce crédit n'est que la suite du financement du projet en cours de modernisation du système d'information fiscale cantonale. Il vise à mettre en place de manière cohérente et homogène des outils pour faciliter le travail des collaborateurs et disposer d'un système d'information performant, fiable, intégré, évolutif et ouvert.

**2. Développement :**

Les développements seront réalisés avec le Framework du CTI conformément aux standards en vigueur. Sur la base des réalisations actuelles, l'estimation du crédit nécessaire est conforme aux besoins actuellement recensés.

**3. Architecture technique :**

Il n'y a pas de changement par rapport aux applications développées pour les impôts des personnes physiques, une partie de l'enregistrement et de l'immobilier. Ce projet permettra de résoudre certains problèmes actuels liés à des architectures non homogènes et des techniques obsolètes. Dans cette 2<sup>ème</sup> étape, il sera également possible de capitaliser les investissements faits dans ce projet jusqu'à présent notamment par la réutilisation de certains composants techniques.

**4. Organisation de projet :**

La conduite du projet sera sous la responsabilité du département des finances en étroite collaboration avec le CTI. Toutes les ressources nécessaires ont été prévues dans le cadre du projet.

**5. Financement :**

L'ensemble des coûts d'investissement sont prévus mais, dans le contexte budgétaire actuel, la couverture des frais de fonctionnement induits dès 2009 n'est pas assurée notamment pour les postes nouveaux qui seront indispensable au terme du projet pour assurer l'évolution et la maintenance de cette application. A cette date, le CTI devrait pouvoir internaliser quelques collaborateurs ayant réaliser le projet.

**6. Evolution et maintenance du système :**

Le projet prévoit l'évolution et la maintenance de l'application. L'évaluation des coûts de fonctionnement tient en particulier compte de la maintenance du matériel, des logiciels, et des applications. Le renouvellement des équipements et logiciels de base seront prévus dans le socle.

**7. Priorité :**

Ce projet est considéré comme prioritaire par le département en particulier compte tenu des enjeux financiers.

Il a été retenu par la commission de gestion du portefeuille des projets (CGPP) comme projet « clé » dans le cadre du projet de budget 2005.

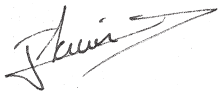
**8. Formation :**

Le projet prévoit l'implication des utilisateurs dès les premières phases ainsi que leur formation avant la mise en oeuvre.

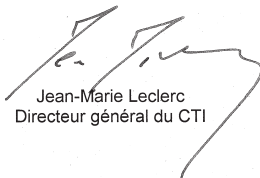
**9. Sécurité et éthique :**

La sécurité, en particulier pour des informations sensibles que sont les données fiscales, est déjà prise en compte dans le projet actuel.

En conclusion, sous réserve de la remarque sous chiffre 5, nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier  
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc  
Directeur général du CTI

Genève, le 27.10.04